CRITERES DE PRISE EN CHARGE SECTEUR BATIMENT

Exercice 2022

(validés par le Conseil d'Administration du 07/12/2021)

Critères applicables selon les procédures du FAFCEA en vigueur pour les formations débutant à compter du 01/01/2022	Durée maximale (par stagiaire et par an)	Coût horaire maximum (Hors TVA non financée) Montant maximum pris en charge			Prise en charge maximale toutes modalités d'exécution confondues
		Présentiel	Distanciel		
			Visioconférence	Autres modalités	
STAGES TECHNIQUES (présentiel et distanciel sous réserve d'acceptation)					
Tous stages	50h	25€/h (1250€ maximum de financement)	25€/h (1250€ maximum de financement)	10€ (500€ maximum de financement)	50h 1250 €
FEEBAT	Prise en charge de 100% des coûts pédagogiques dans la limite des plafonds journaliers inscrits sur la demande de remboursement ET dans la limite de 25€/h pour la participation financière du FAFCEA				
STAGES PROFESSIONNELS (présentiel et distanciel sous réserve d'acceptation)					
Qualité	24h	15€ (360€ maximum de financement)	15€ (360€ maximum de financement)	10€ (240€ maximum de financement)	24h 360 €
***Gestion et Management spécifique**	24h	15€ (360€ maximum de financement)	15€ (360€ maximum de financement)	10€ (240€ maximum de financement)	24h 360 €
***STAGE TRANSVERSAL : tout stage auquel des artisans de différentes professions peuvent assister et/ou toute action de formation dont le programme présente un contenu tous publics. Toute demande de prise en charge doit être accompagnée d'une notification de refus de prise en charge par le Conseil de la formation de la CRMA compétente (présentiel hors site de l'entreprise et distanciel sous réserve d'acceptation)**					
Gestion et management (non spécifique métiers)	20h	17€ (340€ maximum de financement)	17€ (340€ maximum de financement)	10€ (200€ maximum de financement)	20h 340 €
Bureautique, Internet, Messagerie, Logiciels de gestion d'entreprise	20h	17€ (340€ maximum de financement)	17€ (340€ maximum de financement)	10€ (200€ maximum de financement)	20h 340 €
Culture générale, langues étrangères	20h	17€ (340€ maximum de financement)	17€ (340€ maximum de financement)	10€ (200€ maximum de financement)	20h 340 €
STAGES SPECIFIQUES (présentiel et distanciel sous réserve d'acceptation).					
Permis BE, FIMO	Prise en charge d'un permis par an et par entreprise dans la limite de 600€ maximum				
Formation obligatoire des taxis	Forfait plafond maximum 300€				
MOF : prise en charge financière sur les coûts pédagogiques de formation et matières premières nécessaires aux épreuves du concours.	Forfait plafond maximum 6 000€, **après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration**				
Formations diplômantes et certifiantes inscrites au RNCP spécifiques au métier. Pour le Brevet des Métiers seuls les modules professionnels sont pris en charge par le FAFCEA.	Prise en charge plafonnée à 5 000€ par action dans la limite d'un coût horaire maximum de 28, **après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration sous réserve que l'entreprise justifie d'une activité artisanale depuis 3 ans au jour de début de formation**				
Formations diplômantes et certifiantes inscrites au RNCP : Reprise, transmission d'entreprise et gestion métier (GEAB, REAB, Entrepreneur Bâtiment)	Prise en charge plafonnée à 500 heures par action (y compris le positionnement ou l'évaluation préalable et l'accompagnement) et dans la limite d'un coût horaire maximum de 28€, **après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration**				

PAS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS ANNEXES

FAFCEA
Fonds d'Assurance Formation des Chefs d'Entreprise Artisanale

PRIORITES DE FINANCEMENT SECTEUR BATIMENT

Exercice 2022

(validés par le Conseil d'Administration du 07/12/2021)

ACTIONS DE FORMATION	DECISION
- Action inférieure à 4 heures en distanciel - Action inférieure à 7 heures en présentiel -Action en distanciel de plus de 12 stagiaires -Véhicule Utilitaire Léger (VUL) -Récupération de points de permis de conduire -Formations hors du territoire national (sauf si elles ont un caractère de nécessité et qu'elles ne sont pas dispensées sur le territoire français ou qu'elles ne trouvent pas d'équivalent en France) -Smartphone -Réseaux sociaux (non spécifique métier) -Formations diplômantes et certifiantes de niveau V (sauf pour les entreprises justifiant d'une activité artisanale depuis 3 ans au jour du début de la formation) -VAE - Permis de conduire : C ou CE, C1, C1E, FCO…	**PAS DE PRISE EN CHARGE**
Formation de maître d'apprentissage et de tuteur	Management transversal : 20h si elle est accompagnée de la notification de refus du Conseil de la formation de la CRMA compétente.
Actions qualifiantes et diplômantes et celles visant la reconversion professionnelle du stagiaire : - Vers d'autres secteurs professionnels que celui de l'Artisanat, - A caractère économique/ santé, - Diagnostic immobilier.	Examen en Commission technique
Formations diplômantes et qualifiantes d'une durée supérieure à 500 heures	Fiche de positionnement du stagiaire obligatoire
Formations relatives aux marchés publics et appels d'offres, logiciels spécifiques « Api bat », « Batigest » et « calculs du prix de revient »	Prise en charge dans la typologie gestion spécifique stages professionnels 24h maximum
Formation en Anglais dont le contenu pédagogique est spécifiquement adapté aux métiers du bâtiment	Prise en charge en gestion spécifique stages professionnels
Meilleur Ouvrier de France : Sont éligibles : Les Formations de perfectionnement nécessaires à la préparation du concours Les dépenses de fonctionnement relatives aux matières d'œuvres, fournitures, ingrédients utilisés exclusivement dans le cadre de la réalisation des sujets aux épreuves qualificatives et finales du concours	
Outils numériques ou réseaux sociaux spécifiquement pour un métier	14h maximum pour un taux de 15€/heure (Stage Gestion et Management spécifique)

FAFCEA
Fonds d'Assurance Formation des Chefs d'Entreprise Artisanale

FICHE D'INFORMATION MODALITE D'EXECUTION

QU'EST-CE QU'UNE FORMATION « EN PRESENTIEL » ?

Une formation en présentiel implique la présence physique d'un formateur et de stagiaire(s) au sein d'un seul et même lieu.
Le formateur va dispenser la formation selon un programme défini en amont et des interactions ont lieu entre les apprenants et le formateur.
Que finance le FAFCEA ? Le FAFCEA finance tout ou partie des formations dispensées en présentiel sous réserve de l'éligibilité de la formation, de la conformité des justificatifs et des procédures en vigueur (25€ max de l'heure pour un stage technique).

QU'EST-CE QU'UNE FORMATION « EN DISTANCIEL / FOAD » ?

La formation en distanciel (formation ouverte et/ou à distance dite « FOAD ») comporte un apprentissage individualisé et l'accès à des ressources et compétences locales et/ou à distance. Elle n'est pas exécutée nécessairement sous le contrôle permanent d'un formateur (définition de la DGEFP).
LA FOAD peut se présenter sous différentes formes :

- Plateforme d'apprentissage mise à disposition du stagiaire,
- Visioconférence ou classe virtuelle : un formateur dispense la formation par écran interposé permettant des interactions entre les apprenants et le formateur (comme en présentiel),
- Par correspondance,
- Par téléphone,
- ...

Que finance le FAFCEA ? Le FAFCEA finance tout ou partie de la formation dispensée en distanciel sous réserve de l'éligibilité de la formation, de la conformité des justificatifs et des procédures en vigueur. Les critères de prise en charge diffèrent selon la modalité d'exécution définie par le centre de formation (10€ max de l'heure pour le e-learning/correspondance et 25€ max de l'heure pour toutes les autres modalités s'il s'agit d'un stage technique).

QU'EST-CE QU'UNE FORMATION « MULTMODALE » ?

La formation multimodale permet d'organiser un apprentissage via différentes modalités d'exécution. Exemple pour un stage technique : une formation de 21h comprenant 7h de visioconférence, 7h d'e-learning (plateforme) et 7h de présentiel.
La formation pourra être prise en charge financièrement sur la base des critères définies par le conseil d'administration :

- 7h de visioconférence à 25€ max de l'heure,
- 7h d'e-learning à 10€ max de l'heure,
- 7h de présentiel à 25€ max de l'heure.

15/06/2021